Informations de base

2000/2021(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Normalisation pour la campagne domestique dans l'économie informelle **Subject** 4.10.09 Condition et droits de la femme	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	SMET Miet (PPE-DE)	26/01/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/02/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2000	Vote en commission		Résumé
10/10/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0301/2000	
15/11/2000	Débat en plénière		
30/11/2000	Décision du Parlement	T5-0540/2000	Résumé
30/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		
13/08/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2021(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	FEMM/5/12425

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0301/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0004	10/10/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0540/2000 JO C 228 13.08.2001, p. 0023-0193	30/11/2000	Résumé

Normalisation pour la campagne domestique dans l'économie informelle

2000/2021(INI) - 30/11/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Miet SMET (PPE-DE, B) sur le travail domestique, le Parlement européen se rallie pleinement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Toutefois, la plénière a attiré l'attention sur l'isolement des travailleurs domestiques et leurs relations atypiques avec leurs employeurs. Il invite en conséquence les États membres à définir des lignes directrices dans ce secteur avec l'aide des partenaires sociaux, afin de faire du travail domestique une profession reconnue. Le Parlement note en outre que même au sein de missions diplomatiques, les employeurs abusent régulièrement de leur statut vis-à-vis de leur personnel. Il invite en conséquence les États membres à subordonner la délivrance d'un visa au personnel domestique employé dans des missions diplomatiques au respect de conditions de travail minimales. Rappelant enfin que de nombreuses femmes migrantes sont employées dans ce secteur, la plénière estime que ces femmes devraient pouvoir compter sur des centres d'accueil spécialisés ainsi que bénéficier de l'aide nécessaire à la régularisation de leur permis de séjour temporaire ou pour engager des actions judiciaires lorsque leurs droits sont bafoués.